

**MAIRIE DE LOUHOSSOA - LUHUSOKO HERRIKO ETXEA**  
(Pyrénées-Atlantiques) 64250

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-0022**

**HERRIKO KONTSEILUKO DELIBEROA**

**Séance du 27 avril 2026**

Date convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme IRIART BONNECAZE-DEBAT Carole, Maire.

2026eko apirilaren 27an, Luhusoko Kontseilua bildu da IRIART BONNECAZE-DEBAT Carole auzapezaren lehendakaritzapean.

**Etaient présents / Hor zirenak (12)** : GIRARD Cathy, GUERIN Alice, GUINÉ Romain, HARISTOY Alice, HARRIET Bixente, IBARBOURE Michel, IPUTCHA Emmanuel, IRIART BONNECAZE Carole, SAINT ESTEBEN Marie, TEILLERIE DUPUY Marie Claire, URRUTY Chantal, VALLET Christophe : Conseillers.

**Excusés / Barkatuak (3)** : BIREMONT Alain, BOURDILLAT Laurent, GODIN Bénédicte,

**Procurations (3)** : BIREMONT Alain à GUERIN Alice, BOURDILLAT Laurent à VALLET Christophe, GODIN Bénédicte à GIRARD Cathy

**A été nommée secrétaire / Idazkaria izendatua dena** : SAINT ESTEBEN Marie

**OBJET : Mise à jour délibération emploi secrétaire général de mairie**

La Maire rappelle que, par délibération en date du 09 décembre 2019, le Conseil Municipal a créé un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie ouvert sur le grade d'attaché territorial. Cet emploi peut être pourvu aussi bien par un fonctionnaire que par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique.

Dans le cadre d'un nouveau recrutement, elle propose les modifications suivantes :

- de modifier l'appellation de l'emploi puisque désormais cet emploi correspond à celui de secrétaire général de mairie
- que cet emploi soit également ouvert sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et principal de 1<sup>ère</sup> classe
- de prévoir la rémunération de l'agent contractuel qui pourrait être amené à occuper éventuellement l'emploi, cette rémunération n'étant pas indiquée dans la délibération du

09 décembre 2019,

- de modifier le fondement relatif au recours à un agent contractuel, un article spécifique au recrutement d'un secrétaire général de mairie ayant été créé.

Cet emploi appartient ainsi à la catégorie hiérarchique A, B ou C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Secrétaire Général de Mairie	Attaché territorial  Grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux  Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	A  ou  B  ou  C	1	Article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 367 (IM échelon 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe) et 678 (dernier IM échelon du grade attaché).

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou des attachés territoriaux par délibération du Conseil Municipal en

date du 20 décembre 2024.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**

- de modifier l'appellation du nom de l'emploi en « Secrétaire Général de Mairie »
- d'ouvrir cet emploi sur le grade d'attaché territorial, sur tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, et sur les grades d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel (fondement L332-8 7°),
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 367 et 678.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

**ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membre présents : 12

Nombre de procurations : 3

Nombre de suffrage exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Louhossoa, le 28 avril 2026,

La Maire,  
Mme IRIART BONNECAZE-DEBAT  
Carole



**CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE**  
**établi en application des dispositions de l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique**

(Secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants)

ENTRE ..... (*désignation de la collectivité*), demeurant à .....  
(*indiquer l'adresse*), représenté(e) par son Maire M./Mme  
..... dûment habilité(e) à cette fin par délibération du Conseil  
municipal en date du ....., soumise au contrôle de légalité  
le ..... et affichée le .....,

ET M./Mme ....., né(e) le ..... à .....  
demeurant à ..... (*indiquer l'adresse*), titulaire de  
..... (*indiquer le diplôme le plus élevé*),

Considérant que M./Mme ....., remplit les conditions générales  
de recrutement prévues à l'article R. 331-2 du Code Général de la  
fonction publique,

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération en date du ..... , le Conseil municipal a créé un emploi de  
secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants pour  
assurer ..... (*service et missions*).

La déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion de  
la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et a été publiée le  
.....

En application des dispositions de l'article L.332-8 7° du Code de la fonction  
publique, il est possible de recruter des agents contractuels sur des emplois  
permanents, pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de  
moins de 2 000 habitants.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans et ne sont  
renouvelables que par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de  
6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par  
décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant que la procédure de recrutement a été menée dans le respect des  
conditions fixées aux articles R. 332-1 et suivants du Code général de la fonction  
publique relatifs à la procédure de recrutement de l'agent contractuel sur un  
emploi permanent ;

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - ENGAGEMENT - ATTRIBUTIONS**

**Durée maximum  
du contrat : 3 ans**

À compter du ..... et pour une durée de ..... M./Mme ..... est  
engagé(e) par ..... (*désignation de la collectivité*) en qualité de .....

secrétaire général de mairie pour assurer ..... (*missions précises*).

A compter du  
01/01/2028,  
uniquement  
catégorie A ou

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique ..... (*A, B ou C*).

L'agent exercera ses fonctions ..... (*mentionner le ou les lieux d'exercice des fonctions ou, à défaut de lieu fixe ou principal, l'indication selon laquelle les fonctions sont exercées sur plusieurs lieux ainsi que, lorsque les fonctions sont exercées à l'étranger, la mention du ou des Etats où elles sont assurées*).

L'agent assurera ses fonctions sous l'autorité du Maire ou des personnes déléguées par lui.

Pour un emploi  
à temps non  
complet

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

L'agent effectuera ..... h de travail par semaine en moyenne.

L'agent effectuera une période d'essai de .....

**Période d'essai :** Elle est facultative

**Durée minimale :** 1 jour ouvré par semaine de travail

**Durée maximale :**

- 3 semaines pour un contrat dont la durée est < à 6 mois
- D'1 mois pour un contrat dont la durée est < à 1 an
- De 2 mois pour un contrat dont la durée est < à 2 ans
- De 3 mois pour un contrat dont la durée est égale ou > à 2 ans
- Pas de période d'essai pour un contrat de travail renouvelé par la même autorité territoriale et sur des missions identiques.

## **ARTICLE 2<sup>ème</sup> - CONGÉS ANNUELS**

L'agent bénéficiera de congés annuels à hauteur de cinq fois ses obligations hebdomadaires.

Si l'agent n'a pas été en mesure de prendre son congé annuel avant la fin de la relation de travail, les droits non-utilisés donnent lieu à une indemnité compensatrice.

A l'exclusion des droits non-consommés du fait d'un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales, cette indemnité ne compense que les droits non-utilisés relevant des quatre premières semaines de congé annuel par période de référence.

L'indemnisation d'un jour de congé annuel non pris en fin de relation de travail est calculée comme suit : **(Rémunération mensuelle brute × 12) / 250**.

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

**Congés annuels :** 5 fois les obligations hebdomadaires de service décomptées en jours ouvrés quel que soit le nombre d'heures de travail effectuées sur la journée

### ARTICLE 3<sup>ème</sup> - RÉMUNÉRATION

**Rémunération** : le contrat doit indiquer le montant de la rémunération, en précisant chacun de ses éléments constitutifs, sa périodicité ainsi que ses modalités de versement.

L'agent percevra mensuellement un traitement correspondant à la valeur de l'indice majoré .....

Pour un emploi  
à temps non  
complet

L'agent percevra un traitement calculé à raison de .... /35<sup>èmes</sup> de la valeur de l'indice majoré .....

Le supplément  
familial n'est versé  
que si l'agent a des  
enfants à charge. Le  
versement des  
primes et  
indemnités est  
facultatif.

L'agent percevra, en outre, mensuellement le supplément familial de traitement. Il percevra (*périodicité définie dans la délibération*) les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires instituées par Conseil municipal par délibération en date du .....

La rémunération sera versée chaque mois après service fait, par virement sur le compte bancaire de l'agent.

### ARTICLE 4<sup>ème</sup> - SÉCURITÉ SOCIALE - RETRAITE

L'agent relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC.

### ARTICLE 5<sup>ème</sup> - RENOUELEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse pour une durée maximum de 3 ans et sous réserve que la durée totale des contrats n'excède pas 6 ans.

L'autorité territoriale notifie à l'agent son intention de renouveler ou non le contrat de travail au plus tard :

- 8 jours avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à 6 mois ;
- 1 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans ;
- 2 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à 2 ans ;
- 3 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent dont le contrat est susceptible d'être renouvelé pour une durée indéterminée en application des dispositions législatives ou réglementaires applicables.

**Détermination du délai** : la durée d'engagement à prendre en compte est décomptée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus par la collectivité avec l'agent, y compris ceux conclus avant une interruption de fonction sous réserve que l'interruption soit inférieure à 4 mois et qu'elle ne résulte pas d'une démission de l'agent.

L'agent dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître son acceptation ou son refus. En cas de non réponse, il sera réputé renoncer à son emploi.

## **ARTICLE 6<sup>ème</sup> – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL**

### **1 – Licenciement (à l'initiative de la collectivité)**

Le licenciement pourra être prononcé après respect des procédures et délais de préavis prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

L'indemnité s'applique aux contrats exécutés jusqu'à leur terme, ne faisant pas l'objet d'un renouvellement, conclus à compter du 01/01/2021, pour une durée inférieure ou

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

### **2 – Indemnité de fin de contrat**

Une indemnité de fin de contrat sera versée à l'agent au plus tard 1 mois après le terme du contrat dès lors que sont remplies les conditions prévues à l'article L.554-3 du Code général de la fonction publique et à l'article 39-1-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

### **3 – Démission de l'agent**

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de :

- 8 jours si la durée de service effectuée par l'agent est inférieure à 6 mois,
- 1 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- 2 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 2 ans.

**Détermination du délai : la durée d'engagement à prendre en compte est décomptée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus par la collectivité avec l'agent, y compris ceux conclus avant une interruption de fonction sous réserve que l'interruption soit inférieure à 4 mois et qu'elle ne résulte pas d'une démission de l'agent.**

## **ARTICLE 7<sup>ème</sup> – CONDITIONS D'EMPLOI ET ANNEXES**

Instructions de service → si ces documents existent : planning de travail, règlement intérieur, règlement de temps de travail....

Les conditions d'emplois figurent dans les documents joints en annexe au présent contrat.

Figurent en annexes :

- la fiche de poste récapitulant les conditions d'emploi du poste,
- le document récapitulant l'ensemble des instructions de service opposables aux agents,
- les certificats de travail délivrés par les précédents employeurs publics de l'agent.

## **ARTICLE 8<sup>ème</sup> – AUTRES DISPOSITIONS**

D'une manière générale, l'agent se verra appliquer les dispositions « du Code général de la fonction publique en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents

contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

**ARTICLE 9<sup>ème</sup> – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS**

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à ....., le  
.....

**Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite "Lu et Approuvé"**

M./Mme .....

Le Maire

*(Prénom, nom lisibles / Cachet et signature)*